

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-051**

Portant approbation du contrat d'entretien préventif et curatif de la signalisation lumineuse tricolore avec la société GUY CHATEL SAS

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition de contrat d'entretien préventif et curatif de la signalisation lumineuse tricolore transmise par la société GUY CHATEL SAS ;

Considérant que le contrat en cours avec GUY CHATEL SAS arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'entretenir le matériel de signalisation lumineuse tricolore afin d'assurer son bon état de marche, sa propreté et sa conformité à la réglementation ;

**DECIDE****Article 1 :**

D'approuver le contrat d'entretien préventif et curatif de la signalisation lumineuse tricolore proposé par la société GUY CHATEL SAS - 153 avenue du Mont Blanc - 74130 BONNEVILLE.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet** : entretien préventif et curatif de la signalisation lumineuse tricolore aux carrefours Route de Frangy / Rue Villa Mary, et RD 992 / Route des Fagotins ;
- **Durée** : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible tacitement 2 fois ;
- **Montant** : 985,00 € HT annuels, révisés chaque année sur la base d'un pourcentage défini d'un commun accord entre les parties.

Montant auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la société GUY CHATEL SAS.

Viry, le 13 décembre 2024

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER







<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	